



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 32199

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la discrimination tarifaire pratiquée à l'encontre des camping-cars qui fréquentent les autoroutes françaises. En effet, ces véhicules pourtant classés véhicules de tourisme sont taxés plus fortement qu'un attelage voiture-caravane et autant qu'un poids lourd. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réduire cette inégalité.

Texte de la réponse

La détermination des classes de véhicules au péage a été établie, dès l'origine, à partir de critères objectifs liés aux coûts (usure des chaussées, encombrement, places de stationnement...) engendrés pour l'infrastructure et facilement identifiables au péage afin de permettre la rapidité et la simplicité des opérations de paiement. Ces critères sont indépendants de toute considération touchant à l'usage des véhicules (tourisme, loisirs, professionnel...) et n'ont aucune relation avec les normes de construction édictées pour la réception technique des véhicules au titre du code de la route. Ainsi, sur l'ensemble des autoroutes françaises comme dans la plupart des pays européens, la classification au péage est définie par deux paramètres dimensionnels qui sont la hauteur au droit de l'essieu avant et le nombre d'essieux. En application du cahier des charges de concession pris par décret en Conseil d'Etat, les autos-caravanes (camping-cars) possédant deux essieux et une hauteur de plus de 1,30 mètre au droit de l'essieu avant relèvent de la classe tarifaire 3 ; les véhicules légers tractant une caravane ayant une hauteur au droit de l'essieu avant inférieur à 1,30 mètre et un nombre d'essieux supérieur à deux font partie de la classe 2. La différence de classification entre les véhicules légers tractant une caravane et les autos-caravanes s'explique aussi par le fait que ces dernières ont un poids total de 2,5 à 3,5 tonnes, et donc une charge à l'essieu sensiblement plus lourde.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32199

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3922

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6062